



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 29/102/2023**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Nicolas FOUQUE

- **Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

**Vu** la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

**Considérant** que les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France,

**Considérant** que la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

**Considérant** que pour accéder aux offres de la centrale d'achat, il convient de 09\_DE-001-219104619-20231219-CM291022023  
avec la Région,

**Considérant** que la signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir,

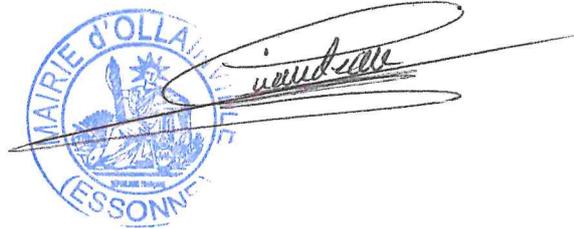
Entendu l'exposé de Madame Sophie-Anne PÉAN, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Ollainville à la centrale d'achat régionale.
- **Autorise** la Maire à signer la convention d'adhésion.

*Le 21 décembre 2023*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' at the top and 'ESSONNE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel GiraudEAU'.